



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 09 février 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2023-0007

Portant changement d'exploitant au bénéfice de la **société EXCOFFIER Recyclage** de l'établissement de transit et traitement de déchets et de véhicules hors d'usage, situé 404 chemin des grands Marais, 74550 **ORCIER**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.516-1, R.516-1 et R.181-45

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU le décret du 6 décembre 2022, nommant M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-150 du 15 décembre 2022 relatif à la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié le 12 février 2015, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-669 du 10 avril 1997 autorisant la SARL FLASH AUTO à exploiter un établissement spécialisé dans les activités de regroupement, transit et tri de déchets métalliques non dangereux ainsi que dans l'entreposage, la dépollution, le démontage et le découpage des véhicules hors d'usage,

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage),

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant agrément pour la démolition des VHU,

VU la lettre datée du 13 décembre 2022 de la société EXCOFFIER RECYCLAGE sollicitant à son bénéfice le changement d'exploitant de l'établissement précité,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 janvier 2023, transmis à l'exploitant dans le cadre de la phase contradictoire du 20 janvier 2023 ;

VU l'absence d'observation de la part de l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis le 20 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.516-1 du Code de l'environnement, le changement d'exploitant des installations de regroupement, transit et tri de déchets ainsi que d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors d'usage, exploitées au 404 chemin des Grands Marais, 74550 ORCIER est soumis à autorisation préfectorale,

CONSIDÉRANT que la société EXCOFFIER RECYCLAGE a transmis les documents attestant de ses capacités techniques et financières pour l'exploitation, dans le respect des dispositions réglementaires qui leur sont applicables, des installations précitées, dans l'établissement situé au 404 chemin des Grands Marais, 74550 ORCIER,

CONSIDÉRANT que la société EXCOFFIER RECYCLAGE a transmis les documents attestant qu'elle n'est pas dans l'obligation de constituer des garanties financières pour l'exploitation des installations précitées, dans l'établissement situé 404 chemin des Grands Marais, 74550 ORCIER.

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er}

La société EXCOFFIER RECYCLAGE, dont le siège social est situé 70 route du Stade, 74 350 VILLY-LE-PELLOUX, est autorisée à exploiter les activités de regroupement, transit et tri de déchets métalliques non dangereux, de déchets dangereux, ainsi que d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage, au 404 chemin des Grands Marais 74550 ORCIER, autorisées par l'arrêté préfectoral n° 97-669 du 10 avril 1997 précité.

L'exercice des activités d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors d'usage est soumis à l'obtention, par la société EXCOFFIER Recyclage, de l'agrément préfectoral mentionné à l'article R.543-162 du code de l'environnement.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société EXCOFFIER RECYCLAGE.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée par l'exploitant auprès du Tribunal administratif de Grenoble, notamment par la voie postale ou par la voie dématérialisée depuis le portail « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse « www.telerecours.fr »,

- par le titulaire de l'autorisation dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui aura été notifiée.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie de la présente décision
 - la publication de la présente décision sur le site internet de la préfecture.Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge les délais mentionnés ci-avant.

Article 3 :

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'ORCIER et pourra y être consultée ;
- 2° Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de d'ORCIER pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute Savoie pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire d'ORCIER.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet
chargée de la suppléance du secrétaire général,



Animya N'TCHANDY